



*Unis pour
partager
et innover*

Flash Infos POLITIQUE pour les
référents territoriaux
=> Pour Journées adhérents AAMF

<https://aamf.fr>

Actualités politiques et réglementaires AAMF au 2^{ème} semestre 2022

Version mise à jour le 04/10/2022

Prenom NOM, Référent territorial AAMF REGION – tel

Laurent FAURE – 07 61 63 27 66 – lfaure@aamf.fr
Hélène BERHAULT-GABORIT – 07 87 86 53 01 – helene@aamf.fr

5 lois au 2^{ème} semestre 2022

- **Décret cultures** : paru le 04/08/2022
- **Loi Pouvoir achat** : parue le 16/08/2022
- **Loi ENR** : consultation et votes parlementaires à **l'automne 2022**
- **Loi Finances** : consultation et votes parlementaires en **décembre 2022**
- **Stratégie Française Energie Climat** : consultation et votes parlementaires au **2^{ème} semestre 2023**

4 priorités AAMF au 2^{ème} semestre 2022

1. Mesures conjoncturelles face à **l'inflation**
2. **Simplifications** pour les unités en fonctionnement et en projet
3. Adapter les nouvelles réglementations à la **méthanisation agricole** (dont délais et tarifs d'achat cogénération et biométhane)
4. Développement structurel dans les **territoires**

1/ Mesures conjoncturelles face à l'inflation

DIFFUSION réservée
exclusivement aux
adhérents AAMF

1. **Indexation L 2x/an dès 2022** (pour tous les contrats d'achat cogénération et injection) **(refus)**
2. **Indexation K et activation du T0 dès nov 2020** (pour le contrat d'achat injection 2020/21, comme c'est déjà le cas pour les autres contrats) **(Mesure obtenue)**
3. **Gel de la baisse du tarif -0,5%/trimestre** (pour le contrat d'achat cogénération BG 2016 et le contrat d'achat injection 2020/21) **(refus actuellement)**
4. **Rallonge des délais de mise en service au-delà des 3 ans** (pour les sites injection en projet) **(Mesure obtenue)**
5. **Sécuriser les porteurs de projet face aux recours contentieux** : Suspendre le délai de contrat en cas de recours contentieux + garantie de recours mise en place par l'Etat **(en discussion)**
6. **Développement de l'autoconsommation** **(en discussion pour le nouveau BG 16)**
7. **Etendre le dispositif visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité** **(en discussion)**
8. **Classer les unités de méthanisation dans la liste des usagers sensibles en cas de délestage** **(en discussion au sein des régions)**

2/ Simplifications pour les unités en fonctionnement et en projet

30 à 50 propositions AAMF en réponse aux attentes du gouvernement suite conflit Ukrainien dont :

1. **Guichet numérique unique de dépôt PC/ICPE (obtenu par la Loi pouvoir d'achat)**
2. **Sécuriser les législations sur la méthanisation agricole pour sécuriser les délivrances d'autorisation d'urbanisme**
3. **Annualiser la production de biométhane** (pour tous les sites en fonctionnement en 2022)
4. **Introduire un nouveau contrat d'achat cogénération BG 22/23** : multiples valorisations, plafond 1MW, progression possible + 200Kwé **(en discussion)**
5. **Ouvrir la possibilité aux unités de cogénération de basculer en injection** (dispositifs pour l'après contrat)
6. **En cas de recours contentieux, suspendre pendant 24 mois le délai** entre le signature du contrat d'achat et le mise en service (pour les contrats d'achat biométhane 2020/21) **(en discussion)**
7. **Garanties pour financer sous recours (en discussion)**

...

3/ Adapter les nouvelles réglementations (énergétiques et agricoles) à la **méthanisation agricole**

1. Tarifs d'achat injection et cogénération (projet en cours)

- AAMF demande de renforcer le tarif d'achat pour les sites de taille modérée (<1MWé en cogénération et < 25GWH en injection)
- En injection : annualisation de la production pour tous les sites en fonctionnement, exclure traitements intrants et hygiénisation des critères efficacité énergétique, nouveau contrat d'achat avec meilleurs tarifs et prime P2 pour CIVE et Biodéchets
- En cogénération : évolution des contrats existants avec prix reposant sur BG 11, augmentation de Puissance 400Kwé tous les 24 mois (en fonction de critères de valorisation énergétique), multi-valorisation

2. Loi RED II (projet en cours ; parution prévisionnelle : **automne 2022**)

- Qui est concerné ? Les sites > 2MW de puissance thermique nominale soit > 200 Nm3 ou > 800 kwé
- Que devront ils faire ? Produire un certificat de durabilité pour pouvoir continuer à vendre du biométhane ou de l'électricité
- AAMF a obtenu le report de mise en application de la loi (juillet 2023 au lieu de juillet 2022) pour adapter les textes à la méthanisation agricole
- AAMF propose déclinaison opérationnel des textes pour les filières chaleur, électricité, biométhane et transport ; objectif : panel de matières entrantes le plus large possible, répondre aux obligation réglementaires dans les temps, ne pas ajouter textes cultures, sortir de Red II le biométhane carburant en station Bio GNC (sinon interdiction de vendre) ...
- Ce qui va changer : attestation simplifiée fournie par l'Etat sans être contraint de se faire certifier jusqu'au 01/07/2023 ; Attestation de certification de durabilité pour chaque lot de bioénergies injectés dès le 01/07/2023 dernier délai obtenu par schéma volontaire (textes en attente de publication)

3/ Adapter les nouvelles réglementations (énergétiques et agricoles) à la **méthanisation agricole**

3. ICPE déconditionnement Biodéchets 2783 (projet en cours ; parution prévisionnelle : **automne 2022**)

- AAMF favorable à ICPE déconditionnement mais demande possibilité introduire biodéchets non emballés avec des lots emballés, supprimer l'obligation de bâtiment totalement fermé.
- Ce qui va changer : régime d'autorisation simplifiée (enregistrement) pour unités de déconditionnement de biodéchets issus d'un tri à la source (prescriptions générales, prévention olfactives, sol, sous-sols et cours d'eau)

4. Directive nitrate (projet en cours ; parution prévisionnelle : **2023**)

- AAMF défend que l'agronomie revienne au centre de la réglementation, moins de restrictions sur les périodes d'épandages sur prairie et colza, coef efficacité harmonisés (cf contribution AAMF dans le cadre de la consultation publique de l'arrêté national disponible auprès d'Adeline Haumont)
- AAMF défend prise en compte spécificités climatiques / régions (cf contributions à venir des arrêtés régionaux)
- Ce qui va changer : nouvelles périodes d'épandages

5. Socle Commun des Matières Fertilisantes Supports de Cultures (MFSC) (projet en cours ; parution prévisionnelle : **2023**)

- AAMF demande de permettre à l'ensemble des digestats d'être conforme à la catégorie au minimum B permettant d'épandre en plan d'épandage (que les seuils d'analyses soient réalistes pour éviter l'incinération!) ; démarche pour passer de A2 à A1
- Ce qui va changer : uniformisation des matières fertilisantes, traçabilité / type de digestat : A1 (certif produit), A2 (CDC vente uniquement aux professionnels), B (plan d'épandage)

4/Développement structurel équilibré de la méthanisation agricole dans les **territoires**

DIFFUSION réservée
exclusivement aux
adhérents AAMF

Propositions AAMF :

- 1. Développement du Bio GNV, un carburant décarboné mature** : AAMF demande de lever les verrous réglementaires et fiscaux pour assurer le déploiement du potentiel BioGNV agricole au sein des territoires.
- 2. Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** : AAMF veut prouver l'importance de la méthanisation dans la décarbonation du secteur agricole. Adapter les niveaux de biomasse en fonction des réalités de production constatées. Proposer de relever ambition gaz renouvelable pour permettre le développement de la filière. Cependant cela nécessite de maintenir un tarif d'achat en phase avec les réalités économiques intégrant la juste valeur du sujet climatique que porte notre modèle agricole.
- 3. Biomasse** : AAMF démontre que la méthanisation est la bioénergie mature et la plus vertueuse capable de remplacer du gaz fossile d'ici 2050 ... à condition que les critères d'orientation politique privilégient l'émergence de projets de méthanisation agricole vertueux : acceptabilité sociétale, projets tenant compte des activités agricoles du territoire, durabilité grâce à des pratiques agroécologiques, démontrer capacité à produire des volumes, méthanisation agricole cogénération/injection en synergie avec le secteur agricole, retour au sol vertueux, efficacité énergétique, maîtrise des coûts, externalité positives notamment la décarbonation,...)

ANNEXES

Décrets/lois parus au 2^{ème} semestre 2022

➤ Décret cultures : paru le 04/08/2022

- **Qui est concerné ?** Les unités de méthanisation en service après le 01/01/2017 et incorporant des cultures principales.
- **AAMF a obtenu via GT CIVE :**
 - Que le seuil < 15% cultures dédiées du tonnage brut total ne change pas
 - Que les CIVE, les prairies permanentes, zones tampons enherbées ne soient pas concernées par ce seuil
 - Une date pivot flottante entre le 1^{er} et le 15 juin définie à l'échelle du département (et non une date unique nationale), ...
- **Ce qui change :**
 - Véritable distinction entre la définition de cultures principales et CIVE.
 - Date pivot du 1^{er} au 15 juin à partir de laquelle la culture en présence est considérée comme culture principale.
 - Lien avec les déclarations PAC (prévoir traçabilité entre les exploitations apporteuse et l'unité de méthanisation)
 - La moyenne triennale n'est plus systématique : les détails doivent être précisés par les arrêtés Red II à venir

Plus d'informations : décret + mail aamf-forum du 05/08/2022

➤ Décret allongement du délai de MES : paru le 23/09/2022

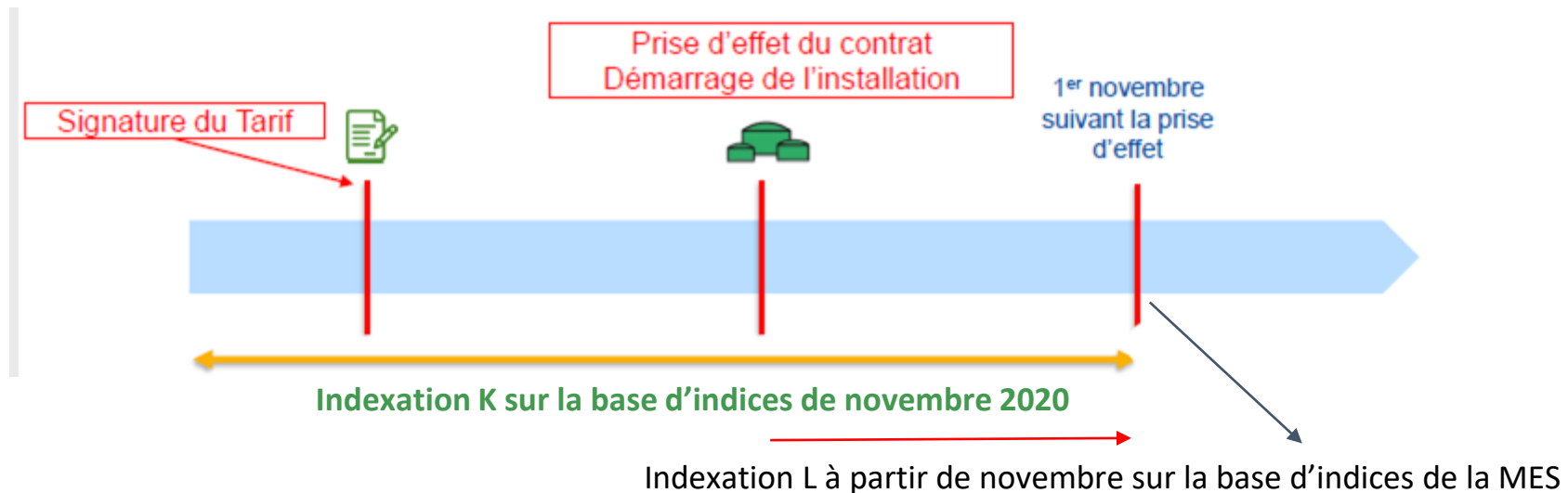
- **Qui est concerné ?** Les unités d'injection en projet ayant obtenu leur ICPE et signé un contrat d'achat avant le 23/03/2021
- **AAMF a obtenu via GT PP et Injection :**
 - Obtention d'un délai pour les porteurs de projets sous tarif d'achat 2011 et 2020
- **Ce qui change :**
 - Les sites concernés bénéficient d'un allongement de délai de MES jusqu'au 23/03/2024
 - Tous les projets concernés bénéficient d'un allongement jusqu'à cette date butoir

*Plus d'informations
: décret + mail
aamf-forum du
23/09/2022*

	2020			2021			2022			2023	2024	
	mars	juin	décembre	mars	juin	décembre	mars	juin	décembre	mars	mars	
Porteurs projet 1 TA 2011	[Barre noire]									+ 12 mois		
Porteurs projet 2 TA 2020			[Barre noire]									+ 3 mois
Porteurs projet 3 TA 2020			[Barre noire]									0 mois

➤ Arrêté tarifaire prise en compte des CP : paru le 23/09/2022

- **Qui est concerné ?** Les unités d'injection en projet sous TA 2021 et 2020
- **AAMF a obtenu via GT Injection :**
 - Prise en compte des prix et coûts de la main d'oeuvre dans le nouveau tarif de biométhane
- **Ce qui change :**
 - Réévaluation du TA biométhane de 2021 en indexant sur l'inflation à partir de novembre 2020
 - Les unités d'injection ayant signé sous TA 2020 doivent revoir leur contrat pour bénéficier de cette disposition



*Plus d'informations
: arrêté + mail
aamf-forum du
23/09/2022*

➤ **Loi Pouvoir achat : parue le 16/08/2022**

- *Informations : cf mail aamf-forum du 05/09/2022*